Case FRC 273

ADRESSE

DE LA

SOCIÉTÉ DES AMIS

DE LA CONSTITUTION DU MANS,

AUX HABITANS DES CAMPAGNES.

FRERES ET AMIS,

TOus les bons Citoyens doivent se réunir dans ce moment, pour garantir le peuple des artifices & des manœuvres qui se manifestent plus que jamais pour le surprendre, & le faire tomber dans les piéges de l'aristocratie.

M+W 589?

Après plusieurs siécles d'esclavage & de misére après avoir gémi sous le joug odieux de la tyrannie & de l'aviliſſement, le peuple françois dirigé par l'inſpiration ſoudaine du Dieu qui veut le bonheur & la liberté des hommes, a briſé ſes fers, a renverſé les idoles du deſpotiſme, & réduit ſes oppreſſeurs à être ſes égaux.

Deux Ordres jadis privilégiés, qui s'engraiſſoient de la ſubſtance du peuple & l'accabloient de mépris, agitèrent tous les reſſorts de la perfidie, pour étouffer les reclamations légitimes de ſes repréſentans; l'appareil même de la guerre fût déployé pour le réduire au ſilence & appéſantir ſes chaînes; mais une exploſion générale détruiſant ces meſures perverſes, apprit à leurs auteurs que 25 millions d'hommes ne pouvoient plus être traités comme un troupeau de vils animaux, & l'orage menaçant qu'ils avoient fomenté pour nous perdre, ſe tourna contre eux-mêmes.

De ce moment, la Nation françoiſe reprit ſa ſouveraineté uſurpée. Ses Députés que la malice & la violence avoient pourſuivis juſques dans le Sanctuaire des Loix, ſe conſtituerent en Aſſemblée Nationale. Les deux Ordres qui à l'exception d'un petit nombre de gens de bien, regardoient l'empire comme leur patrimoine, ſe réunirent à eux, quand ils virent que la force leur manquoit, & la liberté, fille du Ciel, fût rétablie en France.

Un régime diſſipateur qui ne connoiſſoit que les jouiſſances & les excès de la corruption, avoit contracté des dettes énormes, le tableau en étoit effrayant, mais la loyauté françoiſe eut horreur du nom de banqueroute, elle prit l'engagement d'acquitter les contrats & les emprunts formés ſous la foi publique. Cet abyme ſera comblé avec le prix des Biens Nationaux; leur vente une fois achevée, fera diſparoître une ſomme immenſe d'intérêts avec les capitaux rembourſés, & les impoſitions qu'il eſt impoſſible de diminuer d'abord, ſeront réduites aux ſeules dépenſes eſſentielles du Gouvernement, qui ne forment guères que la moitié des charges que nous ſupportons aujourd'hui: la diminution ſera conſidérable dès l'année prochaine.

En même-tems nos ſages législateurs ont pris des me-

sures efficaces pour empêcher que le mal qu'ils guérissoient, ne reprit de nouvelles racines. Ils nous ont donné une Constitution qui rend le nom françois immortel; jamais un plus bel ouvrage ne sortit de la main des hommes. Vous n'étiez plus rien dans l'Etat; l'or & l'intrigue y faisant tout, vous étiez à la discrétion des riches & victimes perpétuelles de leurs fantaisies déréglées. Les droits de l'homme vous ont été rendus, & avec eux, celui de faire les loix par vos représentans, de nommer tous les gens en place, & de substituer par de bons choix, les benignes influences d'une administration fraternelle, au régime le plus oppresseur & le plus dégradant.

Habitans des Campagnes, c'est vous principalement que la Révolution a favorisé, l'Assemblée Nationale considérant que le plus noble de tous les états, est celui qui nous fournit la subsistance première, a ressuscité l'agriculture de l'état d'ignominie, où la dépravation des mœurs l'avoit plongée; elle a mis le cultivateur sous sa protection spéciale; elle a détruit les chasses qui ravageoient vos moissons; l'odieuse Gabelle qui multiplioit vos tourmens; la barbarie des Fiefs, les Justices Seigneuriales qui étoient une fourmillière de vexations, la désastreuse inégalité des Impôts qui se pesoient uniquement sur le pauvre, la Justice Vénale où presque toujours le foible étoit sacrifié sans miséricorde, & réduit à la misére, la Dixme qui ne profitoit souvent qu'à des mains profanes. Une foule d'autres abus sont abolis, & le bonheur général est assuré pour nous & les générations futures, si notre conduite repond aux vœux de l'Être Suprême, qui a dirigé de sa main paternelle cette étonnante Révolution.

Mais pour conserver tant de bienfaits, le courage & la vertu ne furent jamais plus nécessaires que dans ce moment critique, où l'aristocratie fait jouer tous les ressorts, pour nous subjuguer & nous perdre. Les égoïstes enfans gâtés de l'ancien régime, (& il y en a dans tous les états), regardent comme un supplice pour eux le régime de l'égalité & de la justice; l'habitude où ils étoient de tyranniser le peuple, leur paroît un droit sacré qu'ils sont resolus de reprendre, n'importe à quel prix. Quand

le reveil des françois esclaves eut renversé les fantômes qui nous tenoient à genoux, & qu'on eût perdu l'espoir de nous asservir par la force, les aristocrates changerent de systême; la ruse, la séduction, la perfidie, devinrent leurs armes favorites; ils se sont dit: le peuple est plus fort que nous, il ne faut plus le menacer, mais le flatter adroitement; exciter en lui les passions fâcheuses, le diviser s'il est possible, & si nous parvenons à soulever une partie de ce Tiers-état contre l'autre, nous viendrons au milieu des deux partis, pour frapper & enchaîner tous les marauds qui ont osé nous réduire à être des hommes: alors nous reprendrons nos anciens avantages, & quand on voudra nous résister, il ne sera plus tems.

Fidèles à ce systême profondément insidieux, les ennemis du peuple ont fait circuler dans les Départemens une multitude de libelles incendiaires & perfides, pour y semer l'esprit de discorde, la défiance & l'opposition même contre les bienfaiteurs du genre humain. Ils ont principalement dirigé leurs batteries vers les campagnes, se flattant que le peu de lumieres & d'instruction des cultivateurs les empêcheroit d'appercevoir le piége; mais jusqu'ici ces efforts de la méchanceté n'ont pas fait fortune, le peuple s'est tenu en garde contre l'artifice des renards, & par une contenance ferme, a déconcerté tous leurs complots.

Aujourd'hui de nouvelles manœuvres sont déployées par l'aristocratie aux abois, & elle espére bien être plus heureuse cette fois-là qu'elle ne l'a été précédemment. Tout le monde sait que la liberté n'avoit pas de plus cruels ennemis que les Evêques. Elevés à leurs places par des manéges de Cour, favoris & créatures des ministres corrompus qui sous le nom & à l'insçu du Roi, nous traitoient en bêtes de somme, & distribuoient toutes les places aux flatteurs qui savoient le mieux ramper: ces Etres dont pour la plûpart, le boudoir des femmes galantes étoit le séminaire, devoient naturellement servir de colonnes au despotisme. D'ailleurs ils étoient nobles, & c'étoit une double raison pour eux de fouler aux pieds l'égalité de l'Evangile. Aussi que n'ont-ils pas fait pour nous remettre dans nos anciens fers? après avoir épuisé tous leurs ef-

forts à l'Assemblée Nationale, pour empêcher les loix favorables au peuple, ils ont envoyé dans les Diocèses, des Mandemens hypocrites & incendiaires, pour exciter les Citoyens à la révolte, & associer s'il étoit possible les bons pasteurs des Campagnes à cette œuvre de fanatisme & de perversité. Afin de mieux réussir dans leur dessein criminel, ces conspirateurs ont usurpé le langage imposant de la religion, & profané le nom d'un Dieu de paix, dont ils foulerent toujours aux pieds la morale sublime & les préceptes salutaires.

L'Assemblée Nationale n'a pas voulu sévir contre cet excès de fourberie & de scélératesse, mais elle a recouru à une mesure sage, pour distinguer les Prêtres Citoyens de ceux qui sont attachés par principes à l'esclavage, ou qui se sont laissés enticher des maximes antisociales de leurs Evêques. Cette mesure a été le Serment Civique, dont la nécessité est imposée par Saint Paul & J. C. même, lorsqu'ils ordonnerent aux Prêtres la plus entiere soumission aux puissances de la terre: serment d'ailleurs exigé par la droite raison, qui veut que tout sanctionnaire public, parlant au nom de la loi, promette obéissance à la loi.

Ici un nouveau spectacle s'est offert aux yeux du chrétien & du patriote. Des Prêtres malheureusement égarés & séduits par le langage trompeur des Evêques aristocrates, ont cru leur conscience intéressée dans ce serment, quelques-uns ont cru devoir y mettre des restrictions, un petit nombre s'y est ouvertement refusé.

Si tout se fût réduit à ce simple refus, le mal ne seroit pas grand, car il importe à la religion & à la patrie que nos précepteurs de morale soient amis d'une Constitution puisée dans l'Evangile même, & que ceux qui par malice ou foiblesse se montrent les ennemis de la loi, cessent d'en profaner le saint caractère.

Mais on a porté le délire du mensonge jusqu'à supposer que la religion étoit attaquée par la Constitution, & à fonder sur ce motif le refus du serment.

Il n'appartenoit qu'aux sectateurs de l'ancien régime, d'outrager à ce point l'auguste vérité, & de mentir aussi impudemment au Ciel & aux hommes.

La religion ſans doute étoit indignement compromiſe & dégradée par le gouvernement abſurde qui vient de diſparoître. Le vice s'étoit aſſis dans le ſanctuaire, comme ſur les marches du thrône, & les bons Prêtres gémiſſoient du venin ſubtil & contagieux, qui infectant l'Egliſe, étoit auſſi favorable aux armes de l'impiété que ſcandaleux pour les fidèles. L'Aſſemblée Nationale frappée des principes d'immoralité qui rendoient le ſacerdoce méconnoiſſable, qui minoient & ſubvertiſſoient toutes les maximes de l'Evangile, a voulu empêcher le déſaſtre dont la religion de nos peres étoit menacée; cette religion enſevelie dans une eſpèce de cahos, par l'égoïſme d'un grand nombre de ſes miniſtres, étoit chere à nos auguſtes repréſentans : ils l'ont manifeſté à tout l'univers, par le ſoin attentif & le tendre intérêt qu'ils ont mis à la rétablir ſur ſes antiques fondemens (1).

Les Apôtres & les Conciles avoient décidé que l'élection & les ſuffrages libres du peuple chrétien, étoient eſſentiels pour conférer l'épiſcopat ou le pouvoir paſtoral, que quiconque y ſeroit élevé par la brigue ou la faveur des Princes, ſeroit dépoſé comme intrus & ſimoniaque, (2) lui & ſes ſectateurs frappés d'anathême. (3) Au mépris de ces déciſions ſacrées, il n'y avoit plus d'Evêques en France qui ne duſſent leur élévation aux intrigues de la Cour, & les Diocèſes étoient gouvernés en conſéquence. L'Aſſemblée Nationale a aboli ce procédé honteux

(1) L'Aſſemblée Nationale n'avoit qu'à laiſſer le Clergé tel qu'il étoit, & dans 20 ans toute religion eut été perdue. La corruption étoit à ſon comble. Les Prélats qui ſoufflent la diſcorde dans le Royaume, reſſemblent beaucoup aux vers qui s'attachent à la gangrenne, ils frémiſſent de ce qu'on veut nettoyer l'ulcère.

(2) Canon des Apôtres 31, gen. 23, hiſtoire eccléſiaſtique de l'Abbé Fleury, liv. 63, art. 29, Saint Anſelme, auct. Bib. p. 728, 5e Concile d'Orléans, Canons 10 & 11, Fleury, liv. 33, articles 28 & 58, liv. 10, art. 100, Pragmatique, ſanction de S. Louis, art. 2.

(3) Troiſieme Concile de Paris, Canons 4 & 5, Fleury, liv. 33, art. 58.

qui étoit une transgression des loix divines, elle a rétabli les élections canoniques, & restitué au peuple le droit imprescriptible de choisir lui-même des ministres dignes de sa confiance. A la place de Prélats fastueux dont les palais éblouissans, les carrosses & les livrées contrastoient si fierement avec la pauvreté de J. C. & des Apôtres, vous aurez d'humbles & respectables Pasteurs pénétrés de l'esprit de Dieu & de l'amour du prochain.

Rien n'étoit aussi bizarre que la distribution des Diocèses, il y en avoit des 1600 paroisses, & d'autres de 20 ou 30 seulement. L'Assemblée Nation. a reglé une division plus naturelle & plus sage en établissant un Evêché par Département, afin de donner à la religion une nouvelle splendeur, en l'incorporant avec la Constitution même. Ce Décret est conforme à la doctrine des Apôtres, qui soumirent l'établissement des premiers Diocèses aux divisions territoriales de la puissance temporelle suivant ces paroles de J. C. *Mon Royaume n'est pas de ce monde.* Le Concile de Calcédoine où étoient réunis tous les peres du monde chrétien, veut pareillement, Canon 17, que les Siéges Ecclésiastiques suivent l'ordre des divisions politiques de l'Empire.

La plûpart des Evêques abandonnoient leurs Eglises pour aller en consommer le revenu dans le luxe & les plaisirs de la Capitale; infatués des titres de Monseigneur, d'illustrissime & révérendissime grandeur, que n'avoient jamais porté ni J. C. ni les Apôtres, ils trouvoient presque au-dessous d'eux de remplir leurs fonctions, * & plusieurs n'avoient vu leur Cathédrale que le jour de leur installation; ils sont maintenant soumis à la résidence, à la vie pastorale & exemplaire. On eut pû les réduire à la simplicité des Apôtres, (1) & cependant on leur laisse un

* Les Evêques de la primitive Eglise prêchoient, confessoient, baptisoient, faisoient le catéchisme. Ceux d'aujourd'hui mettoient ce devoir essentiel au-dessous de leur dignité. Véritablement la plûpart n'auroient pas su comment s'y prendre. Ils ne pouvoient célébrer une messe sans le secours de leur aumônier.

(1) Nous devons à ce sujet rapporter une prophétie qui se trouve dans Laurent Bouchel, p. 162, Edit. de 1628. Elle mérite d'être transcrite littéralement L'an 1373, fleurissoit un saint personnage nommé Jean de Roche Taillée, Cordelier, aussi célébre par ses connoissances que par ses mœurs, il prédit dans ses sermons, que Dieu abbaisseroit l'orgueil des grands & superbes Seigneurs ecclésiastiques; il comparoît l'état de l'Eglise à un bel oiseau

revenu considérable qui prouve leur ingratitude, l'injustice & la mauvaise foi de leurs déclamations.

Chaque Evêque étoit un despote qui ne connoissoit d'autre loi que ses caprices; l'Assemblée Nationale lui a donné un Conseil, pour assurer la sagesse de ses décisions. J. C. lui-même daignoit consulter ses Apôtres, & ceux-ci délibéroient avec les disciples au Concile de Jerusalem. Or, un Evêque pourroit-il être mis au-dessus de J. C. & des Apôtres?

Les salaires de l'Eglise étoient repartis en raison inverse du travail des ministres, ceux qui ne faisoient rien avoient tout, ceux qui travailloient nuit & jour, n'avoient presque rien. L'Assemblée Nationale a détruit ces injustices révoltantes, en décrétant pour chaque Prêtre, un salaire proportionné à l'étendue de ses services.

Le Concordat, cet ouvrage ténébreux & collusoire de deux fripons, qui sacrifierent à leur turpitude les libertés de l'Eg. Gallicane, est anéanti; le Pape est rendu à ce qu'il doit être, suivant l'Evang. comme 1er Evêq. de la chrétienté. Les Evêques de France doivent communiquer avec lui en signe de communion, pour entrete-

---

descendu du Ciel, mais tout nud & sans plumes, de sorte qu'il ne pouvoit s'enlever de terre: tous les autres oiseaux accoururent pour l'admirer, & se dépouillerent à l'envi de leurs plus belles plumes pour le revêtir magnifiquement. Se voyant ainsi a coûtré de toutes piéces, & plus beau qu'aucun de ses bienfaiteurs, il se meconnut, s'en orgueillit & ne tint plus compte d'eux: non content de les mépriser, il les insultoit au bec & aux ongles; à force d'endurer ses impertinances, les bons oiseaux s'impatienterent, & chacun venant à reprendre sa chacune, ils tirerent toutes les plumes du céleste animal, de sorte qu'il redevint tout nud comme dans l'origine: ainsi, continue frere Jean, l'Eglise étant pauvre des biens de ce monde, étoit toute divine & céleste, mais quand ses ministres eurent obtenu de l'admiration & de la pitié, les plus beaux biens de la terre ils s'éleverent contre les bonnes gens qui leur avoient fait la charité, jusqu'à leur faire la guerre & les chasser de leurs héritages. Le Pape Boniface 8 entr'autres excommunia, le Roi de France, & le dépouilla de sa couronne en faveur du premier occupant, pour le récompenser des bienfaits qu'il tenoit du Royaume. Paradin, histoire de Lyon, liv. 2, chapitre 86.

nir l'unité de la foi; mais on le dépouille de la puiſſance abſurde qu'il avoit uſurpée de confirmer à prix d'argent les courſes ambitieuſes, les eſcroqueries de bénéfices & les nominations ſimoniaques. Le Pape eſt dans l'Egliſe, ce qu'eſt un Maire dans une Municipalité. J. C. conféra un droit égal à ſes Apôtres, & aux Evêques qui leur ſuccéderoient. Il décidat même qu'il *n'y auroit entre eux ni premier ni dernier.* Auſſi tous les Evêques dans l'origine porterent-ils le nom de Pape, (1) cette égalité eſt reconnue par une lettre ſolemnelle du Pape Saint Celeſtin, au Concile d'Ephèſe: (2) dans une autre du Pape S. Gregoire, au Patriarche d'Antioche, où il dit que tout Evêque qui veut ſe mettre au-deſſus des autres, eſt un précurſeur de *l'ante-Chriſt* (3). L'Evêque de Rome eſt étranger dans le Diocèſe d'un autre, & ne peut y exercer aucun pouvoir. (4) L'autorité que la Cour de Rome s'arrogeoit en France, n'étoit donc appuyée que ſur l'uſurpation & la fraude. * Auſſi a-t-elle toujours été marquée par des déſaſtres; ſans rappeller une foule d'horreurs, dont nous n'avons pas le courage de mettre au jour le dégoûtant tableau, c'eſt de cette ſource corrompue que nous ſont venus la doctrine exécrable de l'aſſaſſinat des Rois, & le maſſacre de la Saint Barthelemy. Il ſeroit auſſi ridicule de ſoumettre l'Empire françois à un Prêtre Italien, dont la Cour eſt gangrenée, que de recevoir le joug de l'Evêque de Liége, qui dans ce moment, exerce ſur ſes ouailles le plus af-

---

(1) Fleury, hiſtoire eccléſiaſtique, liv. 6, art. 36, liv. 9, art. 38, liv. 34, art. 2.

(2) Fleury, liv. 25, art. 47.

(3) Ibid, liv. 35, art. 48.

(4) Ibid, liv. 46, art. 55, liv. 58, art. 16.

* Le crime de faux ne coûtoit pas plus à la Cour de Rome, que tous les autres dont elle s'eſt ſouillée depuis qu'elle a fermé l'Evangile, pour ſuivre un ſyſtême de domination & de tyrannie, les fauſſes Decretales en ſont une preuve.

freux brigandage, & prépare ſaintement leur ſalut à coups de canons & de bayonnettes *.

Voilà, freres & amis, tout ce que l'Aſſemblée Nationale a décrété ſur la Conſtitution de l'Egliſe. Quel eſt l'homme de bonne foi & le véritable chrétien qui peut ne pas voir l'eſprit de ſageſſe, & le zèle religieux dont ces loix admirables portent l'éminent caractere!

Cependant elles ont occaſionné des déclamations & des calomnies atroces. Les Evêques ont crié que la religion étoit perdue, que la foi étoit en danger. Ils ont repandu des libelles ſéditieux, pour le perſuader, aux Curés & au peuple: tout ce que le menſonge & l'hypocriſie ont de plus ſubtil a été mis en uſage, pour ſurprendre les ſimples & allarmer les conſciences. Ces faux prophétes ont cru que parlant au nom du Ciel, ils exciteroient la multitude en faveur de leur cauſe. Les ariſtocrates de toute couleur ſe ſont joints à eux; même langage, mêmes frayeurs affectées, mêmes artifices. On a cru l'occaſion favorable pour renverſer la Conſtitution & rétablir les anciennes tyrannies, mais ce piége infernal ne ſera pas plus heureux que tous les autres, le ſtratagême ne peut tourner qu'à la confuſion de ſes auteurs.

En effet, n'y a-t-il pas de la démence à ſoutenir que la religion eſt attaquée, lorſqu'on ne s'étudie qu'à la purifier de toutes les ſouillures qui la deshonoroient, quand on la rétablit ſur les fondemens ſacrés, que la corruption & l'égoïſme avoient détruits, lorſqu'on rappelle ſes miniſtres à l'eſprit de l'Evangile & des Canons,

* Nous ſavons de bonne part que les Evêques revoltés intriguent & cabalent auprès du Pontife de Rome, pour le reſoudre à ne pas ſanctionner la Conſtitution civile du Clergé de France, & qu'ils ont pour Avocat le ſieur de Calonne, qui a impunément volé & pillé le Royaume pendant ſon miniſtere. Le patron eſt digne de la cauſe. Mais cette ſanction que nous ne demandons pas, nous eſt ſouverainement inutile. Il ne s'agit point ici de dogme, mais de ſimple diſcipline & de l'extirpation d'abus monſtrueux. Il ſeroit original qu'on ne put corriger le vice qu'avec le conſentement de ceux qui en ont contracté l'habitude, & que nous fuſſions réduits à fermer l'Evangile, parce que d'ambitieux uſurpateurs ne veulent pas s'y ſoumettre.

qui n'étoient plus pour eux que des chimères ? Si tout cela eſt attentatoire à la religion, quel étoit donc, grand Dieu, celle des Evêques qui nous tiennent un langage auſſi étrange ? n'auroient-ils connu d'autre culte que celui du brigandage & de l'immoralité ? à les entendre, la foi eſt en péril, mais quel plus ſolide fondement de la foi, que les bons exemples & la conduite Evangélique de ceux qui ſeront portés au miniſtere, par la confiance des Fidèles, qui ſuivant l'Apôtre, eſt la voix de Dieu même ? le dépôt de la foi étoit-il plus reſpectable dans des mains rebelles à l'Evangile, qu'il ne le ſera dans celles de Paſteurs Citoyens appellés à rétablir les mœurs, la bonté, la juſtice, que de mauvaiſes loix & des exemples pernicieux avoient comme anéantis !

L'Aſſemblée nationale en recréant la diſcipline exigée par les conciles, n'a touché ni aux dogmes, ni aux ſacremens, ni aux cérémonies de l'égliſe. Il y a donc une inſigne mauvaiſe foi à prétendre qu'elle a porté la main à l'encenſoir.

Mais, dit-on, tout ce qu'elle a fait devoit être reglé par les Evêques ; eux ſeuls en avoient le droit. Nous repondront ; 1.° que ſuivant J. C. lui-même, ſon royaume n'eſt pas de ce monde, & que tout ce qui tend au bonheur des hommes en cette vie, appartient uniquement à la puiſſance temporelle. 2.° Cette puiſſance eſt la même qu'exerçoit l'aſſemblée des fidèles de tous états ſous Charlemagne, & dont les capitulaires nous ont tranſmis les déciſions conformes à celles d'aujourd'hui. 3.° Le ſyſtème épiſcopal eſt ariſtocrate, en ce qu'il rétabliroit la diſtinction des ordres, le veto & le conflit de puiſſances contre celle de la nation. 4.° Ce ſeroit une monſtruoſité que d'établir une corporation de l'état juge & partie dans ſa propre cauſe, lui laiſſer le droit de maintenir les abus & les injuſtices. Autant vuadroit-il rendre les fermiers généraux juges ſuprêmes du point de ſavoir s'ils doivent continuer à opprimer le peuple.

Qu'on ſe reporte d'ailleurs à ces fameuſes aſſemblées du clergé de france, compoſées de prélats,

Aucune s'eſt-elle jamais occupée de la reforme ſalutaire qui vient de s'opérer, quoique la religion & la patrie le demandaſſent énergiquement ? Ces aſſemblées ne s'étudioient qu'à vexer les Miniſtres ſécondaires du culte, ſous le titre dedaigneux de bas clergé. Quand les cris de la miſere eurent néceſſité une foible augmentation aux portions congrues, quel vacarme ne firent pas ces humbles ſucceſſeurs des Apôtres ! on auroit cru à les entendre que la religion étoit perdue, parce qu'on retranchoit 200 l, à leurs immenſes richeſſes, pour ſécourir l'indigence.

Mais, dit-on encore, ce ne ſont ni leurs mœurs, ni leurs principes qu'il faut enviſager, c'eſt leur caractère épiſcopal qui les rend infaillibles, parce que le Saint-Eſprit ſuggére tout ce qu'ils diſent, ſuivant la promeſſe de J. C. à ſes Apôtres ; or puiſqu'ils décident que la nouvelle Conſtitution du clergé eſt mauvaiſe, il faut bien le croire avec les yeux de la foi, quand elle nous paroîtroit excellente.

Ceux qui ont dit que le jargon théologique de l'école, étoit l'éteignoir du bon ſens, ont émis une vérité profonde, & elle s'applique bien ici ; car avec un tel principe, il n'eſt pas d'abſurdités, ni de folies qu'on ne pût nous faire croire comme articles de foi. Mais nous répondrons, 1°, que la promeſſe de J. C. eſt faite à toute l'égliſe de l'univers compoſée de la réunion de tous les fidèles, & non pas ſeulement à une poignée de prélats factieux & conſpirateurs ; 2°, que ſi le S. Eſprit daignoit deſcendre juſqu'à ce foyer de machinations qu'agite le prince des ténébres, ce ſeroit pour y exciter les remords & non pour ſuggérer la réſiſtance aux lois divines & humaines ; 3°, Ceux qui plaident la cauſe des évêques, ne s'apperçoivent pas qu'ils blaſphêment contre le Saint-Eſprit & le mettent en contradiction avec lui-même. En effet, comment s'oppoſeroit-il aujourd'hui à l'exécution des lois que lui-même a dictées dans les conciles généraux ? Il ne manquoit plus aux ariſtocrates que d'être hérétiques ; mais ce ſort devoit leur arriver en prenant la défence des freslons de l'égliſe qui, ſuivant le texte des conciles, ſont coupables de ſimonie pour y être entrés par voies illicites.

Bon peuple des campagnes, vous qu'une vie paisible & innocente rend étrangers aux vaines disputes de la chicanne & de la théologie, il étoit de notre devoir de vous mettre en garde contre le mensonge & la fraude des loups qui veulent vous dévorer. Nous sommes tous chrétiens, nous révérons le culte de J. C. & péririons plutôt que de souffrir qu'on y portât la plus légère atteinte; mais cette religion sacrée, loin d'être compromise, devient plus brillante & plus majestueuse que jamais. Déplorez le stupide aveuglement de ceux qui n'y voient que l'intérêt des prêtres. L'Etat n'existe pas pour le sacerdoce, mais le sacerdoce pour l'Etat, pour sa gloire & son bonheur. Le devoir du sacerdoce est la paix, la concorde, l'obéissance aux lois. J. C. lui-même a prescrit ce devoir essentiel: Ceux qui s'en écartent, sont rébeles à Dieu & à la patrie. Nous avons parmi nous de bons prêtres qui ont suivi ces maximes sacrées, en prêtant le serment civique, & tout véritable chrétien en reconnoîtra la nécessité.

Si votre pasteur a rempli cette obligation, notre adresse ne fera que l'affermir dans ses bons principes; il n'hésitera point de vous en donner lecture au prône pour votre édification. S'il est du nombre des refusans, plaignez-le, gémissez sur la séduction & l'erreur dont il est victime; il sentira, peut-être trop tard, l'étendue de sa faute & combien il est à plaindre; si le bandeau qui lui couvre les yeux ne se dissipe promptement, celui que vous aurez à sa place ne croira pas qu'il faille en conscience être plus soumis à un évêque rébelle qu'à Dieu & à la patrie. Mais sur-tout gardez-vous soigneusement de toute violence, elle seroit un crime sous l'empire des lois & de la liberté; d'ailleurs quel seroit l'avantage d'un serment obtenu par force? L'Assemblée nationale ne veut point de contrainte; mais un juge qui refuseroit l'obéissance aux loix, seroit exclus du tribunal, un militaire pour la même cause, le seroit de son régiment, un prêtre fonctionnaire public, doit pareillement obéir ou abdiquer: cela est de toute justice.

Au surplus pénétrez-vous bien que c'est aux seuls ministres de la loi qu'il appartient d'agir en cete cir-

conſtance. Tout paſteur qui n'auroit pas prêté le ſer-ment, doit néanmoins conſerver ſes fonctions juſqu'à ce qu'un ſucceſſeur nommé par la puiſſance légitime, ſoit venu prendre ſa place. Dans cet intervale, s'il cherchoit à vous ſcandaliſer ou à troubler l'ordre public, n'imitez point ſes exemples criminels, contentez-vous de le dénoncer aux magiſtrats qui le puniront. Un peuple libre doit être auſſi modéré que fier de ſa gloire. Un reſpect profond & religieux pour les lois, doit animer tous ſes mouvemens, s'il ne veut redevenir l'eſclave des tyrannies.

Trois motifs différens agiſſent ſur les prêtres réfractaires. Les uns ſont de bonne foi; avec une ame pure & tranquille, ils ne ſoupçonnent pas juſqu'où peut aller la malice & la ſupercherie des évêques courtiſans. Un mandement bien hypocrite, bien ſubtil, bien inſidieux, aſſaiſonné de tout l'art des ſophiſtes, peut les avoir ſéduits au point de les perſuader qu'ils ſuivent la bonne cauſe; ces ames honnêtes & ſimples demandent à être éclairées. Lorſqu'elles verront d'un côté la lumiere, & de l'autre la perfidie de l'égoiſme, elles frémiront du piége qu'on leur a tendu, & auront la loyauté de réparer leur erreur. L'orgueil & l'amour-propre ſeroient bien déplacés dans cette circonſtance: Fenelon lui-même a prouvé qu'il y a beaucoup plus de grandeur à confeſſer une mépriſe qu'à s'endurcir par reſpect humain; la paix & la franchiſe ſont l'apanage eſſentiel d'un miniſtre du Seigneur. Ceux qui tiendront cette louable conduite, auront des droits acquis au reſpect de leurs ouailles & à l'indulgence de l'Aſſemblée nationale. D'ailleurs s'ils reviennent au giron de Dieu & de la patrie avant que le corps électoral ait déſigné leurs ſucceſſeurs, ils peuvent être conſervés dans leurs titres par élection.

Une autre claſſe de prêtres eſt fermement perſuadée que la conſtitution eccléſiaſtique eſt ſublime & conforme en tout aux divines écritures; mais ils craignent une contre-révolution qui les dévoueroit à la perſécution & à la vengeance de leurs ſupérieurs ariſtocrates dont ils connoiſſent la méchanceté. Nous pourrions dire à

ceux-là que leur motif eſt auſſi nul que peu chrétien. La contre-révolution eſt impoſſible, quoiqu'en diſent MM. les ariſtocrates, parce que le peuple éclairé maintenant par l'expérience, ne ſouffrira jamais le retour de l'ancien régime, & que 25 millions d'hommes ne peuvent trembler devant une poignée de factieux; mais d'ailleurs cette crainte fût-elle fondée, les raiſons perſonnelles peuvent-elles jamais l'emporter ſur ce qu'on doit à Dieu & à la patrie? Quand il ſe trouve deux partis dans l'Etat, doit-on favoriſer celui des tyrans au préjudice de l'intérêt du peuple & de ſon bonheur? Voyez ſi J. C. rechercha la faveur des grands & des potentats; il ſe rangea du parti du peuple, il en fut l'ami & le pere; ſes miniſtres rougiroient-ils de ſuivre ſon exemple.

Enfin une 3e claſſe ne craint pas la contre-révolution, mais la déſire vivement & a la manie d'y compter. Cette eſpèce de prêtres eſt la plus dangereuſe, parce qu'ils ont renoncé J. C. & la patrie pour ſe dévouer au culte de la perverſité; qu'ils intriguent & cabalent de toutes parts pour ſéduire les irréſolus & groſſir le foyer de la conſpiration; parce qu'ils croient que leur réſiſtance eſt un moyen ſûr de culbuter le royaume, & que plus le nombre des réfractaires ſera conſidérable, plus ils parviendront à en impoſer au peuple. Freres & amis, la plus dure punition que vous puiſſiez infliger à ces prêtres turbulens & ſacrilèges, eſt de les laiſſer à eux-mêmes & de leur prouver par un grand calme, que ni leurs diſcours ni leurs actions ne peuvent rien ſur vos ames. Quand les ariſtocrates & les mauvais prêtres de Jéruſalem crucifièrent J. C. pour avoir prêché la morale que nos légiſlateurs viennent de rétablir, il adreſſoit au ſouverain de l'univers, cette priere touchante: *Mon Dieu, pardonnez-leur, car ils ne ſavent ce qu'ils font.* Vous ne pouvez ſuivre un plus bel exemple que celui de notre Rédempteur.

Et vous Paſteurs d'une religion ſainte, qui ordonne la paix, le déſintéreſſement & la charité, ceux d'entre vous qui juſqu'à préſent ſe ſont éloignés du devoir civique, doivent être frappés de la fauſſe meſure qu'on leur a fait prendre. Deſcendez dans vos conſciences,

& elles vous diront que ce que l'Assemblée nationale exige de vous, est conforme aux loix divines. Cessez de fournir des armes aux impies qui se réjouissent de votre défection, & s'en servent pour attribuer à la religion même un génie de malfaisance dont les ministres prévaricateurs sont seuls coupables. Ecoutez la voix de notre pere commun qui vous crie de participer au bonheur des hommes en appuyant des lois régénératrices & salutaires; qui vous ordonne d'y être soumis, & prononce anathême contre votre désobéissance. Comment seriez-vous les ministres du Dieu souverainement juste, si vous donniez l'exemple du mépris des lois & le signal de l'anarchie, qui seroit le renversement de toute religion & de toute morale? Obéissez aux lois de l'Etat, J. C. & la vérité vous l'ordonnent, ne différez plus un serment qui est l'exécution littérale de l'Evangile; mais sur-tout point de modifications ni de restrictions jésuitiques, elles auroient l'air d'une réserve insidieuse de vexer la patrie quand l'occasion s'en présenteroit. Ecoutez la voix de cette tendre mere qui vous réclame encore comme ses enfans; qu'espérez-vous en repoussant ses mains bienfaisantes: voudriez-vous la désoler & encourir sa malédiction? Songez que le peuple n'est pas assez ennemi de lui-même pour sacrifier sa liberté, son bonheur en se rangeant sous les drapeaux criminels & lugubres du fanatisme. Songez que dans un siécle de lumiere, l'hypocrisie n'est plus de saison. Avez-vous pu imaginer qu'une coupable coalition forceroit la puissance suprême à revenir sur ses pas? Il y auroit autant de témérité à le croire que d'infamie à l'espérer; il faudroit que les neuf dixiémes des François eussent disparu de la terre avant que vous devinssiez seuls maîtres en France, & encore le dixiéme restant ne le souffriroit pas. Le plus grand succès de votre résistance, seroit un schisme; mais si c'étoit là votre but, ne frémissez-vous pas des coups funestes que vous porteriez à la religion, & des fléaux qui accableroient l'humanité? Seroit-ce en suscitant la guerre entre vos compatriotes & vos freres, que vous accompliriez le précepte de l'amour du prochain? ne faites pas dire qu'en devenant

devenant Prêtre, vous avez renoncé Dieu & la qualité d'homme; Saint Pierre, premier Pape, renia le Christ, mais il reconnut son erreur : à son exemple, ne fermez plus l'oreille à la volonté céleste & aux loix de la patrie. Songez que vous seriez responsables envers Dieu & les hommes, des malheurs qui seroient la suite de votre rebellion, & que vous seriez inscrits sur le livre de mémoire, à côté des ennemis du Ciel & du genre humain.

LA Société des Amis de la Constitution du Mans a unanimement arrêté dans sa Séance du trois Février 1791, que cette Adresse dont la lecture lui a été donnée par son Président, seroit imprimée avec le Discours du Curé de Noisy-le-Sec & celui du Curé de Nouans, au nombre de 2500 Exemplaires, pour être distribués à toutes les Municipalités du Département, aux Curés, aux Electeurs & aux Citoyens de la Ville.

Signé, PHILIPPEAUX, Président,

DROUARD, RICHAUD, } Secrétaires.

DISCOURS

DE M. THOMMERET,

CURÉ DE NOISY-LE-SEC,

Prononcé lorsqu'il préta son serment civique.

Si la pieuse cérémonie qui nous rassemble en cette église, porte avec elle un caractère majestueux, elle présente aussi un consolant spectacle.

Citoyens qui m'écoutez, gravez dans votre souvenir, non pas mes foibles paroles, mais l'exemple solemnel que je viens donner au monde, & la soumission filiale que je viens jurer à la patrie.

Cette mere commune, mes frères, a parlé, & je m'empresse d'obéir. Je le dois comme citoyen, car la cité, dit Saint-Augustin, est une puissance tutélaire qui a veillé sur nous dès le berceau, & à qui nous sommes liés jusqu'au tombeau. Je le dois comme pasteur : car obligé de vous prêcher l'obéissance aux loix, je le suis de donner l'exemple de cette obéissance ; & un prêtre qui se révolteroit contre le magistrat, justifieroit le magistrat de sévir contre le prêtre. Je le dois enfin comme simple fidèle : car la foi n'est autre chose que la soumission aux dogmes religieux ; & le premier de ces dogmes, c'est que le créateur nous a faits pour observer l'ordre établi dans la nature & l'ordre convenu par la société : c'est dans ce sens qu'on a dit : toute puissance émane de Dieu ; OMNIS POTESTAS A DEO.

Mes freres, vous n'exigerez pas de moi, sans doute, que j'entre ici dans une longue discussion de quelques points de controverse, déja éclaircis par une foule d'ouvrages lumineux, & décidés par une foule d'autorités respectables. Cependant je suis fait pour ajouter l'instruc-

tion à l'exemple. Ce n'eſt qu'en repandant au milieu de vous les lumieres de l'évidence, que je pourrai convaincre ceux qui perſiſtent opiniâtrement dans une fauſſe opinion, & affermir ceux qui, comme moi, ont embraſſé l'opinion véritable.

S'il eſt une vérité CATHOLIQUE, c'eſt-à-dire univerſellement reconnue par l'égliſe & conſignée dans les livres ſaints, s'il eſt une maxime adoptée de toutes les écoles & répétées dans toutes les chaires chrétiennes, c'eſt que les miniſtres des autels ne peuvent, ſans une rebellion coupable, ſe ſouſtraire aux puiſſances législatives de la terre; SUBDITI ESTOTE PRINCIPIBUS ETIAM DISCOLIS: Obéiſſez aux princes mêmes qui n'auroient ni vos opinions ni vos vertus.

Samuel commandoit aux Hébreux: le peuple mécontent lui demande un roi: Samuel couronne ce roi & lui obéit le premier. Jérémie voit ſes concitoyens captifs à Babylone: il les exhorte, en pleurant ſur leur ſort, à ſe ſoumettre à leur conquérant, juſqu'à leur délivrance. L'empereur Maurice promulgue dans l'Orient une loi qui ferme l'entrée du cloître aux guerriers inconſtans ou enthouſiaſtes. Que fait le Pape Saint-Grégoire? Il commence par promulguer cette loi dans l'empire d'Occident, & enſuite il remontre à l'empereur combien cette loi prohibitive contrarioit la liberté de l'homme & la vocation de la grace: OBTEMPERO UT DEBEO: NUNC RESCRIBO UT LICET.

Et que deviendroient les empires, ſi la religion, au lieu de conſacrer l'obéiſſance civile, en rompoit à ſon gré les liens? Chaque Pontife ſeroit plus qu'un roi: il ſeroit plus qu'un peuple: il ſeroit un demi-dieu; la théocratie, ou le régne du fanatisme, deviendroit le ſeul gouvernement: des oracles arbitraires nous tiendroient lieu de loix: tout ſeroit boulverſé au nom du ciel. La puiſſance temporelle ayant un cercle viſible & meſuré, & l'égliſe ayant un cercle inviſible & incommenſurable, celle-ci envahiroit, abſorberoit l'Etat. Au moindre effort des ſouverains, les pontifes crieroient: le temple eſt profané; on touche à l'encenſoir; que les conſciences élèvent la voix; peuples ſouvenez-vous que Dieu vous

parle par notre organe, & qu'il vaut mieux obéir au Tout-Puissant, qu'à de chétifs mortels.

C'est avec ce langage imposteur que d'ambitieux pontifes ont ébranlé tant de couronnes & brisé tant de sceptres. Je ne scandaliserai pas le sanctuaire, en répétant ici les blasphêmes que les papes ont fait prononcer contre l'église de Jesus-Christ; je me contente d'opposer les saintes maximes de son évangile aux prévarications de ses ministres. « Mon royaume n'est pas de ce monde: » rendez à César ce qui appartient à César. Il n'y aura » parmi vous ni premier ni dernier. Celui qui refusera » d'écouter l'assemblée des fidèles, sera mis au rang des » idolâtres & des publicains. »

Voilà, mes freres, des textes précis; voilà d'éternels décrets. Ceux de la constitution civile du clergé en sont l'image ressemblante & la copie exacte. comment oserai-je donc les combattre? comment balancerai-je à m'y soumettre? Quel est le seul cas où la conscience doive, non-seulement se déclarer, mais se révolter contre le gouvernement? Quel est le moment juste de l'insurrection religieuse? L'oracle de l'église, Saint-Augustin, l'a marqué, l'a prescrit dans ces paroles mémorables: L'église, a-t-il dit au chapitre dix-sept, livre dix-neuf de la cité de Dieu, l'église doit se conformer aux mœurs, aux lois, aux établissemens politiques des Etats, sans les attaquer, sans les contester même, excepté lorsqu'un gouvernement s'oppose au culte du vrai Dieu. « Non curans quid-» quid in moribus, in legibus, institutisque diversum » est, nihil eorum rescindens nec destruens, immò etiam » servans ac sequens, si religionem quâ unus, summus » & verus Deus colendus docetur, non impedit. »

Adorateurs de l'Etre suprême, reconnoissez dans ce passage vraiment divin, la morale de Jesus-Christ, le dogme du bon sens, la théologie de la conscience éclairée. Oui, mes freres, les diversités de législation, de savoir, de mœurs & de coutume, quoiqu'intéressantes pour l'esprit humain, sont tolérées par la foi chrétienne, si elles admettent, si elles conservent le culte du véritable Dieu, & tant que cet immortel flambeau luit sur un empire, on peut laisser librement errer de passagers

nuages : NIHIL CURANS, SI RELIGIONEM QUA UNUS DEUS COLENDUS DOCETUR, NON IMPEDIT.

Fenelon, le plus vertueux évêque de ſon ſiécle, a penſé comme Saint-Auguſtin. La fidélité civile, dit-il dans ſes maximes des ſaints, s'accorde avec la foi religieuſe: La ſeule différence entre elles, c'eſt que la premiere lie les mains, & que la ſeconde lie les ſentimens: en un mot, l'une obéit & l'autre croit.

L'ennemi de Fenelon & le rival de ſon éloquence, Boſſuet, a proclamé d'une voix éclatante cette même doctrine. Il n'exiſte, dit-il dans ſa défenſe de la célébre déclaration du clergé de France, il n'exiſte qu'un ſeul cas où il ſoit permis de réſiſter aux magiſtrats: c'eſt s'ils ſe diſoient les égaux ou les ſupérieurs de Dieu. SI DEO SUPERIORES ESSE VELINT.

Quel eſt l'homme inſenſé ou hypocrite, qui oſeroit dire que la conſtitution civile du clergé, eſt oppoſée au culte du vrai Dieu, à la morale, aux dogmes de l'évangile ? Perſonne ne le dit, mes freres, les ennemis de cette conſtitution en conviennent eux-mêmes; mais ils ſoutiennent que l'aſſemblée nationale n'avoit pas le droit de la faire. Mais c'eſt ſans fondement, ſans motif raiſonnable; car il eſt de fait que dans toutes les aſſemblées d'Etats généraux, dont la puiſſance étoit moins étendue que celle du ſénat François d'aujourd'hui, on a délibéré & ſtatué ſur la diſcipline extérieure de la religion: il eſt de principe que la puiſſance temporelle qui, pour la France, réſide dans l'aſſemblée nationale & dans le Roi, eſt plus abſolue, pour ce qui concerne le culte extérieur de la religion, que celle de l'égliſe. La puiſſance temporelle peut rejeter un canon de diſcipline extérieure qui lui eſt propoſé par un concile général: un canon de diſcipline n'a force de loi eccléſiaſtique dans un gouvernement que par l'acceptation du prince qui en tient les rênes. Dans le cas de contradiction de la part des miniſtres de la religion, c'eſt-à-dire, ſi la puiſſance temporelle veut faire des changemens, des modifications dans la POLICE, ſi je puis parler ainſi, du culte religieux, & que ces miniſtres invités par elle, à y coopérer, s'obſtinent à ne pas vouloir admettre ces changemen

& ces modifications, cette puiſſance temporelle doit l'emporter. Si ſon ſuccès pouvoit être préjudiciable aux dogmes & à la morale de l'évangile, les miniſtres de la religion auroient le droit de faire des repréſentations, mais leur premier devoir eſt d'obeir. OBTEMPERO UT DEBEO, NUNC TIBI RESCRIBO UT LICET.

L'ordre public, je l'avoue, en dirigeant mes actions ne peut enchaîner ma conſcience. Nulle puiſſance humaine ne peut en m'ordonnant d'obeir, m'ordonner de croire. Les clefs de Saint-Pierre elles-mêmes n'ouvrent pas les cœurs. C'eſt à la grâce ſeule qu'il appartient d'y deſcendre & d'y agir en ſouveraine. Encore Dieu veut que le libre arbitre puiſſe lui reſiſter, ou qu'il ne cède que par un mouvement ſpontané & une perſuasion intime.

Puiſſance divine, puiſſance humaine, qu'ordonnent vos lois? d'obeir & non de croire: & qu'ordonne le décret national? un ſerment conforme à la liberté civile & religieuſe: le voici: JE JURE D'OBEIR, je ne jure pas de croire: le doute m'eſt permis, l'examen m'eſt recommandé, mais l'obeiſſance m'eſt preſcrite.

Dans quelque place que nous porte le choix du peuple ou celui du prince, nous devons jurer d'en obſerver les devoirs & d'en remplir les fonctions. Ce ſerment eſt-il un certificat public de la bonté, de la perfection des loix? Non il eſt ſimplement la promeſſe d'y être fidèle. Cette fidélité eſt l'engagement de tout fonctionnaire public. Le capitaine jure d'être fidèle à l'ordonnance militaire, quand même elle ne ſeroit pas la meilleure à ſon jugement. Le magiſtrat jure d'être fidèle au code judiciaire, quand même ce code ſembleroit imparfait à ſes yeux; & le miniſtre des autels refuſeroit un ſemblable ſerment! il rejetteroit la diſcipline extérieure qu'établit la volonté nationale, qu'exige l'économie publique, que néceſſite l'édification chrétienne? Le miniſtre des autels ſeroit donc indépendant des nations? Les prêtres ſeroient donc étrangers à l'état qui les ſalarie, & ſupérieurs à la patrie qui les protège? Nous ſuivrions donc dans un ſiécle de lumières, la marche que ſuivoient, dans les temps d'ignorance & de ſuperſtition, des Pontifes uſurpateurs qui plongerent la France chrétienne dans un CHAOS

plus monstrueux que celui que Dieu débrouilla en formant le monde.

L'assemblée nationale a débrouillé ce chaos ecclésiastique. La constitution civile qu'elle donne au clergé, n'est autre chose que la constitution apostolique donnée à l'église naissante.

Oui, mes, frères, j'ai médité tous les points que la fausse piété ou la fausse logique chicane dans cette constitution. Je les reduis à cinq articles que je vais vous exposer rapidement, afin que vous puissiez juger si je suis fondé à jurer ce que je crois, & à croire ce que je jure.

Premier article. Nouvelle division des diocèses: Cet article est purement territorial & géographique; il ne concerne ni le dogme ni la morale évangéliques. Jesus-Christ, en envoyant ses apôtres évangéliser la terre, leur dit: INSTRUISEZ ET BAPTISEZ LES NATIONS. Il ne leur a pas dit: mesurez & circonscrivez des diocèses. Aussi les premiers diocèses & les premieres métropoles de la primitive église, furent-ils tracés d'après la division des provinces romaines, circonscrites par Auguste, quarante ans avant l'établissement du christianisme. Les premiers diocèses & les premieres métropoles de l'église Gallicane, furent tracés de même, d'après la division des provinces & des capitales de la Gaule. L'assemblée nationale ayant changé cette division provinciale, a pu, a du changer la division diocèsaine; par-là le catholicisme s'est, pour ainsi dire, incorporé avec la monarchie françoise.

Deuxieme article. Suppression des évêchés. Qu'il y ait cent dix-huit ou quatre-vingt-trois évêchés; cela est fort-indifférent au dogme & à la morale de Jesus-Christ; une nation est seule juge des convenances locales. Un évêque de trop, est un citoyen déplacé, un fardeau pieux. Lui-même doit applaudir à sa reforme; c'est ainsi que Saint-Augustin offroit d'abdiquer son siége épiscopal en faveur de la paix & de l'union chrétienne; c'est ainsi que Saint-Basile se soumit sans murmure à la loi de l'empereur Valense, qui venoit de supprimer la moitié de son diocèse.

Troisieme article nouvelle circonscription des paroisses. L'utilité publique les a établies, l'utilité publique peut les circonscrire, les transférer, les séparer ou les unir. Que

le pasteur se souvienne que ses pouvoirs spirituels émanent de la main sacerdotale, mais que l'exercice de ces pouvoirs doit s'arrêter à la borne posée par la main souveraine.

Quatrième article, l'élection des fonctionnaires ecclésiastiques par le peuple. Ainsi fut choisi Matthias; ainsi furent élus presque tous les évêques pendant les deux premiers siècles. Il est vrai que les ministres de la religion participoient à ces élections. Mais la loi françoise n'exclut ni le concours des prêtres, ni la jurisdiction des evêques. Il n'y a qu'à lire le décret pour s'en convaincre.

Cinquieme article, le conseil donné à l'évêque : ce conseil, mes freres, est d'institution divine. Jesus-Christ lui-même admettoit ses apôtres aux secrets éternels de la mission céleste. Ce conseil est d'institution primordiale, d'institution raisonnable & tutélaire un administrateur ecclésiastique, sans conseil, pourroit s'égarer au détriment de la religion. Si la réunion des lumières est favorable à l'administration des intérêts temporels, combien ne l'est elle pas davantage au gouvernement des consciences ? La véritable hiérarchie consiste dans la subordination des places & la correspondance des autorités. Rompez la chaîne qui les lie, vous renversez l'ordre qui les soutient.

Sixieme & dernier article. La restriction mise à la puissance des souverains pontifes. Est-ce dans ce siècle de lumières, est-ce au sein d'une nation libre & éclairée, que l'on espère ressusciter le délire ultramontain ? ou bien espère-t-on persuader au peuple des croyans, que nous voulons rompre la communion romaine, parce que nous voulons nous y borner ? Qu'a fait l'assemblée nationale ? a-t-elle imité la Hollande, la Suisse, l'Angleterre, la Suéde, le Dannemarck, la Gréce & la moitié du monde chrétien, qui a foulé aux pieds la tiare & fait un divorce éternel avec l'église romaine ? non : dirigée par des idées plus vastes, animée du véritable esprit de l'évangile, c'est-à-dire de la fraternité universelle, elle reconnoit l'église Romaine comme la mère antique de toutes les églises, pour le point de ralliement de tous les fidèles, pour la métropole vénérable de l'univers chrétien. Elle n'a pas enlevé l'encensoir de nos temples, pour l'attacher au

trhône : elle n'a point enlevé les livres saints de la main qui en étoit la dépositaire solemnelle. L'union la plus intime, la plus sincère est conservée avec le chef visible de l'église. La suprématie spirituelle est respectée, avouée & raffermie. Le centre d'unité chrétienne étoit un article de foi contesté par les incredules : il devient un article de civisme lié à toutes nos loix. La religion sort du nuage ; son émersion subite doit charmer tous les regards pieux, & son flambeau se rallume au moment où il sembloit presque éteint. Quatre vingt-trois évêchés placés dans quatre vingt-trois départemens, sont, en quelque sorte, quatre-vingt-trois signaux de notre alliance, de notre communion avec l'église de Rome.

Dans les premiers siècles de l'église, les évêques n'ont jamais eu recours aux souverains pontifes, à l'effet d'en obtenir l'institution canonique. Cette proposition est principalement appuyée sur le discours de M. l'Abbé Maury, où il dit que Saint-Jacques établit plusieurs évêques sans consulter Saint-Pierre.

C'est dans le fond de ma conscience, c'est aux pieds du crucifix, l'oracle des chrétiens, c'est l'évangile sous mes yeux, c'est d'après avoir consulté les meilleurs auteurs que j'ai discuté tous ces articles. C'est devant le tabernacle Saint où repose Jesus-Christ, c'est devant le peuple qui m'écoute, & le Dieu qui me juge, que je vais réciter le serment civique ordonné par l'assemblée nationale.

Pasteurs de l'église, daignez, non pas être entraînés par mon exemple, mais convaincus de la solidité de mes motifs. . . . Je reduis mon discours à deux résultats : ceux qui s'opposent aux reformes de la discipline extérieure du clergé, veulent deux choses, ou le schisme de l'église gallicane, ou la contre-révolution de l'empire François ; ils sont donc les vrais ennemis de Rome, & les vrais ennemis de la France.

Portion d'un peuple souverain, vous qui en êtes aussi une de l'église, vous à qui je communique ma pensée, vous à qui je demande la vôtre : détrompez moi si je m'égare, ou s'il m'est échappé dans mon effusion quelque idée inexacte.

Autel antique sur lequel ma foi s'appuye, ébranlez-vous

si je ne suis pas attaché de cœur & d'ame aux devoirs que vous m'imposez. Voûtes sacrées de ce temple, qui avez tant de fois retenti d'exhortations pieuses & solemnelles, entr'ouvrez-vous, & que le feu céleste descende sur moi, pour consumer mon cœur, s'il nourrit un seul sentiment contraire ou étranger au bien public, & à la prospérité nationale. Tout se tait: ce silence est un consentement du peuple & une approbation du ciel; je prononce donc le serment que l'un & l'autre sanctionne. Je jure, &c.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE CURÉ DE NOUANS,

le jour de la prestation de son serment civique.

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

AVANT d'être Prêtre, je fus Citoyen. Devenu Ministre de la religion, je n'ai jamais oublié que j'étois toujours enfant de la patrie. Lorsqu'après de longues & pénibles réflections, je me destinai au culte de l'Autel, j'ai tâché de me pénétrer des importantes fonctions auxquelles je serois assujetti. Quoique suffisamment dégagé de toutes les sortes d'ambitions, je ne vous le dissimulerai point, Messieurs, j'ai désiré cependant une cure, car j'étois dès-lors persuadé qu'un curé pouvoit être un Ministre de bonté.

Né dans la classe utile, mais enfin respectée des laboureurs, j'estimois à grand honneur & je préférois l'avantage d'être envoyé vers un peuple presqu'uni-

quement occupé d'agriculture, sûr que je trouverois dans son sein cette douceur de mœurs qui environna mon berceau, qui caractérise & récompense tout à la fois les travaux champêtres.

Mon espoir n'a point été trompé, Messieurs, & j'acquitte ici un juste tribut de reconnoissance, en vous protestant que mille fois, vos entretiens les plus indifférens en apparence, de simples promenades sans autre but que de parcourir l'enceinte de cette paroisse, & même le seul spectacle de vos occupations ont été pour moi une source intarissable de jouissances & de consolations.

Ainsi les entrailles d'un pere éprouvent des affections délicieuses, à la vue de ses enfans, alors même que leurs jeux ou leurs caresses ne pourroient exciter le plus leger intérêt pour tout autre que lui. Oui, Messieurs, si j'en juge d'après mon cœur, la tendresse d'un pere envers ses enfans doit être le type de celle d'un pasteur envers ses ouailles. Par quelle fatalité un intérêt grossier & personnel viendroit-il étouffer un sentiment si noble & si doux?

Vous le fites naître dans mon ame, Messieurs, ce sentiment, le jour que, pour la premiere fois, je parus au milieu de vous, & jamais il ne s'en effacera. Pour repondre aux transports de la joie vive & pure que vous fites éclater alors, il me dicta cette assurance solemnelle, que mes foibles moyens seroient toujours soutenus par le plus ardent désir de contribuer à vorre félicité; & je puis prendre ici le ciel à témoin, que si les intentions les plus actives eussent suffi, ce désir & vos vœux eussent été remplis.

Spécialement chargé près de vous, Messieurs, d'une mission spirituelle; il n'étoit pas dans mes principes de rester indifférent sur vos inrérêts temporels, toutes les fois que vous m'appelleriez à les discuter. Mon premier devoir, sans doute, fut de vous développer les sublimes leçons de morale contenues dans l'evangile, & de vous y découvrir les ressources les plus assurées contre les maux préfens & à venir. Mais je n'ai jamais regardé comme étranger à mes fonctions,

celui de vous procurer ces avis, ces consolations, qui ne semblent être que du ressort de l'humanité, quoique la charité évangélique les commande également. Je n'ai jamais cru sur-tout négliger les occasions de vous éclairer sur la nature & l'étendue de vos devoirs civils & politiques.

A Dieu ne plaise, Messieurs, que je cherche ici à me faire quelque mérite d'une conduite qui a si bien trouvé sa récompense au fond de mon cœur. Je m'abandonne même sans remords aux souvenirs qui se retracent, en ce moment, à mon esprit, persuadé que le civisme est un sentiment pur dont on ne peut avoir à rougir, ni devant Dieu, ni devant les hommes.

Sous l'ancien régime, je vous ait souvent prêché l'obéissance aux loix, comme une de vos plus importantes obligations. Témoin des charges qui vous étoient imposées, des vexations dont vous étiez l'objet, mon zèle se trouvoit souvent réduit à vous recommander la patience en général, & à partager vos peines dans le particulier. Heureux lorsque par mes soins ou mon foible crédit, je parvenois, en effet, à alléger vos maux.

Mais plus j'étois convaincu de la vérité du précepte religieux qui prescrit la soumission à l'autorité légitime, & plus j'ai dû vous exhorter à reconnoître celle qui vous régit maintenant. Certain que vous aviez à lutter à la fois, & contre votre propre ignorance, & contre les suggestions perfides des ennemis du bien public, je me suis appliqué à vous faire connoître cette constitution que tant d'autres cherchent à défigurer. Du haut de cette chaire, je vous ai souvent assuré (vous ne pouvez l'avoir oublié) que dans le public comme dans le Particulier, vous ne deviez jamais craindre d'importuner votre Pasteur, par des questions sur cette matière, devenue pour vous la plus importante de toutes.

Je n'ai donc cessé de vous recommander l'obéissance à la loi, parce que sans cette disposition tous les efforts de l'Assemblée nationale pour la régénération de l'empire, deviendroient inutiles; & lorsque je vous

parlois de la patience, sur-tout nécessaire à ceux qui souffrent momentanement de l'ordre actuel des choses, j'éprouvois une secrète satisfaction, à vous offrir l'exemple des sacrifices personnels, non qu'ils coûtassent quelque chose à mon cœur, mais parce qu'ils pouvoient servir à vous inspirer plus de confiance en mes discours.

Après vous avoir ainsi tracé une légère esquisse de ma conduite & de mes sentimens, il est un devoir à remplir. Comme votre concitoyen, j'ai déjà prêté le serment civique, je vais maintenant le prêter comme votre Pasteur.

Irrévocablement attaché à la religion de nos peres, je tâcherai suivant le conseil de l'Apôtre d'en conserver soigneusement le dépôt, *depositum custodi.* J'en écarterai aussi les tracasseries, les questions oiseuses, *aniles fabulas de vita.* Et me gardant de confondre ce qui tient essentiellement au dogme, à la foi, avec ce qui est de pure économie, j'espère avec le secours du très-haut, vivre & mourir dans le sein de l'église universelle.

Je ne vois assurément rien dans la constitution civile du clergé, qui tende à obscurcir cette perspective, dont l'anéantissement seroit pour vous, comme pour moi, le tocsin du malheur & du désespoir. Je ne vois rien non-plus, soit dans la doctrine des Théologiens, soit dans les abrégés de la foi destinés à l'instruction des peuples, soit dans les fastes de l'église, & sur-tout à ses époques les plus éclairées, qui puisse me causer la plus légère inquiétude, lorsqu'en présence de Dieu & de mon peuple, je prononce ces paroles sacramentales : « Je jure de veiller avec soin sur la Paroisse qui m'est confiée, d'être fidelle à la Nation, à la Loi, au Roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, & acceptée par le Roi ».

Au Mans, de l'Imprimerie de Monnoyer Fils, 1791.

591